

Affaires culturelles//



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR26\_0063 - Règlement de l'exposition thématique "Entre Rêve et Cauchemar" à l'Espace Corot, saison 2025-2026**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Considérant la politique culturelle déployée sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles qui encourage la participation des artistes locaux pour faire rayonner la culture sur l'ensemble de la ville,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles organise une exposition thématique intitulée « Entre rêve et cauchemar », à l'Espace Corot,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de participation des artistes à cette exposition,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La commune de Montigny-lès-Cormeilles, ci-après dénommée l'organisateur, organise une exposition thématique intitulée « Entre rêve et cauchemar ».

L'objet de cette exposition collective est de valoriser des artistes locaux et de faire rayonner la galerie municipale de l'Espace Corot.

#### **Article 2 : Dates et durée de l'appel à candidature**

L'exposition se déroulera du vendredi 29 mai au dimanche 21 juin 2026.

La candidature est ouverte à tous les artistes aussi bien amateurs que professionnels, en s'inscrivant auprès de l'organisateur, puis en envoyant leurs œuvres à l'organisateur (cf. article 3 : modalités de participation). Cette phase d'envoi des candidatures sera clôturée le vendredi 15 mai 2026 à minuit.

Le comité de sélection se réunira la semaine du 18 mai 2026 pour sélectionner les meilleures candidatures s'inscrivant dans le thème.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20260305-ARR26\_0063-AR  
Date de télétransmission : 11/03/2026  
Date de réception préfecture : 11/03/2026

### **Article 3 : Modalités de participation**

La participation à cette exposition est gratuite et ouverte à toute personne âgée de 18 ans et plus. Cette exposition est réservée aussi bien aux amateurs qu'aux professionnels. L'inscription est obligatoire.

Elle se fait soit depuis le site de la ville : [www.montigny95.fr](http://www.montigny95.fr) via un formulaire d'inscription en ligne ou sur papier via une fiche d'inscription à télécharger. Les participants concourent pour une à trois œuvres par personne maximum.

Pour que la candidature soit prise en compte, l'organisateur doit recevoir :

- Trois images d'œuvres de l'artiste répondant à la thématique,
- Une biographie, qui permettra au Comité de visualiser le parcours, il n'est pas nécessaire de la présenter sous forme de CV, un texte peut suffire.
- Un texte présentant la démarche artistique du candidat.

Toute participation incomplète, illisible ou envoyée après la date limite sera considérée comme nulle.

La participation à cette exposition collective implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la commune de Montigny-lès-Cormeilles et le comité de sélection de cette exposition.

Les participants à l'exposition doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur les œuvres le cas échéant.

Seules la date et l'heure de réception du dossier de candidature font foi. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de non réception d'un envoi d'un participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

### **Article 4 : À propos des photos**

L'envoi des images se fera sur le mail de la responsable arts visuels et patrimoine : [juliette.pochon@ville-montigny95.fr](mailto:juliette.pochon@ville-montigny95.fr)

Les trois œuvres devront être envoyées au format numérique (jpg) dans la limite des dates du concours (cf article 2).

Les photos des œuvres devront comporter en titre, sans accent et dans cet ordre :

**2026-Artiste-Titre.**

Il convient de :

- Veiller à la qualité des photos envoyées afin de permettre au comité de sélection d'apprécier au mieux le travail effectué (photos haute définition, 2 000 pixels de large environ) ;
- Joindre des photos sous plusieurs angles pour chaque œuvre en volume. Si un socle fait partie intégrante de la création, il doit être visible sur la photo.

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à la commune de Montigny-lès-Cormeilles. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer des œuvres dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la commune de Montigny-lès-Cormeilles se réserve le droit d'annuler la candidature du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité. En tout état de cause, le participant garantit la commune de Montigny-lès-Cormeilles contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des œuvres qu'il a créées.

Le participant s'engage et garantit à la commune de Montigny-lès-Cormeilles que les œuvres qu'il sera susceptible d'exposer sont disponibles en vertu d'accords

représentés les œuvres ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

#### **Article 5 : Sélection des artistes**

Le comité de sélection est composé de l'adjoint au maire délégué à la culture, du directeur de l'action culturelle de la commune, de la responsable arts visuels et patrimoine de la commune et d'un représentant de l'association « Les couleurs de l'art ».

La composition du comité est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités de ses membres. La sélection des artistes et des œuvres exposées se fait **sur dossier, après délibération du comité** qui examine les candidatures présentées et se réserve le droit de les accepter ou de les refuser. Ses décisions sont sans appel. Il n'a pas à motiver ses choix auprès des candidats. Toute participation ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre artiste sélectionné par le comité.

Seront prises en compte les œuvres exprimant la thématique « Entre rêve et Cauchemar » imposée.

Ne seront pas admises : les copies et plagiat.

Les œuvres ne doivent pas présenter de caractère obscène, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Les candidats seront informés des décisions du comité de sélection le 22 mai 2026.

Dans les jours qui suivent leur sélection, les candidats retenus recevront un e-mail de confirmation validant leur participation, ainsi que les modalités d'exposition. Si les coordonnées d'un artiste sélectionné étaient incorrectes ou modifiées, ne permettant pas à l'organisateur de le contacter, ce dernier ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de sa place.

#### **Article 6 : Œuvres**

L'artiste s'engage à exposer les œuvres retenues par le Comité.

Toutes les techniques sont acceptées seulement si elles correspondent au thème « Entre rêve et Cauchemar ». Les **formats peuvent aller jusqu'à un mètre de large au maximum**.

Les œuvres présentées sous verre doivent être munies d'un cadre.

La galerie dispose de socles blancs standards et de vitrines pour les œuvres en volume de petites dimensions, dans la limite des stocks disponibles.

Les œuvres devront être signées et porter au verso une étiquette mentionnant de manière lisible: le **nom de l'artiste, un contact, le titre de l'œuvre**.

Toutes les œuvres doivent être stables et **munies d'un système d'accrochage convenable** pour éviter tout accident.

L'accrochage est assuré par les agents du service culturel. Il ne peut être contesté par l'exposant.

Les œuvres jugées fragiles seront d'emblée exposées en vitrine.

Le **Dépôt des œuvres** s'effectuera le mercredi 27 mai 2026 de 9h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00 à l'Espace Corot / Micro-Folie, 8 rue Grande rue, 95 370 Montigny-lès-Cormeilles.

Le **Retrait des œuvres** s'effectuera uniquement le dimanche 21 juin 2026 de 18h00 à 19h30.

**L'exposant s'engage à respecter les dates et horaires de dépôt et de retrait des œuvres.**

En cas d'impossibilité, il est demandé de prendre un rendez-vous directement avec le service de l'action culturelle au 01 30 26 30 11.

### **Article 7 : Ventes**

Toutes les œuvres exposées peuvent être mises en vente pendant la durée de l'exposition. La commune de Montigny-lès-Cormeilles s'engage à ne pas intervenir dans les ventes éventuelles des œuvres de l'artiste.

Toutefois, l'acheteur pourra récupérer son œuvre uniquement lors du décrochage ou à tout autre moment convenu avec l'artiste. En aucun cas, l'œuvre ne pourra être récupérée pendant la durée de l'exposition.

### **Article 8 : Vernissage et présence des artistes**

Le vernissage de l'exposition se tiendra le vendredi 29 mai 2026, à 19h00, la présence des artistes est obligatoire dès 18h30.

L'exposition est ouverte au public tous les mercredis, samedis et dimanches de 15h00 à 18h00. Cette ouverture sera assurée par un agent municipal. La présence des artistes, lors de ces ouvertures au public, est grandement souhaitée. La permanence permet de surveiller l'exposition, mais surtout, c'est une occasion de rencontrer le public et les autres artistes.

### **Article 9 : Droits à l'image et prises de vues**

Les participants au concours garantissent être l'unique auteur de leurs œuvres et autorisent gracieusement la commune de Montigny-lès-Cormeilles à exposer leurs œuvres et à les utiliser dans le cadre de publications sur ses réseaux sociaux, son site internet, son magazine et l'ensemble de ses supports de communication, pour la communication faite autour de l'exposition, dans le monde entier, sur quelque support que ce soit et par tous les moyens et procédés connus ou inconnus à ce jour, pour une durée de cinq ans et à compter de la première exploitation publique de la publication.

Les participants garantissent avoir toutes les autorisations nécessaires pour diffuser et exploiter les œuvres exposées, et leur responsabilité sera engagée en cas de réclamation et/ou de condamnation.

### **Article 10 : Litiges et réclamations liés au concours**

La commune de Montigny-lès-Cormeilles se dégage de toute responsabilité quant au contenu des commentaires publiés à propos des œuvres exposées dans le cadre de l'exposition.

La commune de Montigny-lès-Cormeilles réserve le droit d'éliminer les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement ou de non-respect des autres participants.

La commune de Montigny-lès-Cormeilles se réserve, dans toutes hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la commune de Montigny-lès-Cormeilles ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

### **Article 11 : Protection des données à caractère personnel**

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant est informé que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique.

Le service des affaires culturelles de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, collectera les données des participants qui seront traitées par ses agents : Nom, Prénom, titre de l'œuvre, date et lieu de la prise de vue. Ces données sont nécessaires pour la participation à l'exposition et dans le cadre du « consentement » dont le caractère est obligatoire pour traiter la demande.

Les participants sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la commune de Montigny-lès-Cormeilles : [informatique@ville-montigny95.fr](mailto:informatique@ville-montigny95.fr) Les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture des sélections renonceront automatiquement à leur participation à l'exposition.

### **Article 12 : Annulation de l'exposition**

En cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, perturbant l'organisation et la gestion de l'exposition, la commune de Montigny-lès-Cormeilles pourrait l'écourter, la proroger, la modifier ou l'annuler.

Les participants ne pourront élever aucune contestation à ce sujet.

### **Article 13 : Exécution**

Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 5 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le :

11 mars 2026

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20260305-ARR26\_0063-AR  
Date de télétransmission : 11/03/2026  
Date de réception préfecture : 11/03/2026